




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-35595-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.794**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'AVENANTS**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



11.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

HI/8912

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET** : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les six centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont au cœur des préoccupations sociales dans nos différents quartiers en œuvrant au quotidien en direction d'un public intergénérationnel de plus en plus nombreux.

Ce rôle majeur d'utilité sociale, largement reconnu par la Ville et les autres partenaires institutionnels (*L'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région, le Département et la C.P.A*), se renforce dans un contexte où les difficultés sociales rencontrées par nos concitoyens sont de plus en plus importantes et méritent des réponses concrètes et adaptées.

Afin de compléter et optimiser l'action sociale mise en œuvre dans notre Commune, il convient de consolider, conforter le rôle et la place de ces véritables acteurs du lien social en participant à la pérennisation et au renforcement des actions qualitatives développées.

Ainsi, en accord avec les partenaires de la nouvelle convention cadre des centres sociaux, il est proposé de poursuivre une politique volontariste, de soutien, à ces structures d'utilité sociale, en reconduisant les contrat d'objectifs et en réévaluant le montant de leur subvention de fonctionnement.

Pour ce faire, au regard des conventions triennales (2012-2014), établies avec chacune des six structures, il convient de soutenir les missions et les engagements des centres sociaux et de déterminer le soutien financier de la Ville sur l'exercice 2014.

De plus, il convient de soutenir le nouveau **Collectif Des Centres Sociaux Aixois**, chargé de la mise en œuvre d'un projet d'animation et de fonctionnement sur le territoire du JAS DE BOUFFAN au CHATEAU DE L'HORLOGE et de la création du septième centre social de la Ville.

### **1 - Rappel des missions et engagements des centres sociaux :**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales énonce qu'un centre Social doit être :

- un équipement de quartier à vocation sociale et globale,
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale et de participation des habitants,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

De nombreuses activités doivent être ainsi déployées au service de la population par un personnel qualifié et compétent :

- un cœur d'activités autour de la Réussite Éducative,
- des animations pour les adultes et les seniors,
- des manifestations de quartier ...

Ces actions, développées par plus de trois cent salariés et de nombreux bénévoles, doivent être issues d'un projet social partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En vue d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, et à partir d'une logique de développement social ouverte au plus grand nombre, six structures œuvrent au quotidien au service de nos habitants, en complémentarité de l'action des autres opérateurs pertinents de proximité (*équipements de proximité, maison de quartier et autres associations...*).

Les six centres sociaux de la Ville sont :

- Le centre socio culturel Marie -Louise DAVIN de Puyricard,
- Le centre social AIX NORD,
- Le centre social ADIS les Amandiers au Jas de Bouffan,
- Le centre social et culturel LA PROVENCE à Encagnane,
- Le centre social de LA GRANDE BASTIDE au Val Saint André,
- Le centre social JEAN PAUL COSTE dans les quartiers Sud.

Sur le territoire du JAS DE BOUFFAN le nouveau **Collectif Des Centres Sociaux Aixois** est chargé de la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le territoire.

## **2 - Les engagements Financiers de la Ville :**

Pour permettre aux centres sociaux de remplir leurs objectifs et de participer concrètement à l'amélioration de leur financement, la Ville versera à chacune des six structures, une subvention annuelle de fonctionnement de 54 955,44 € (*Conformément à la réévaluation du plafond CNAF qui intervient en début de chaque année, valeur calculée 2013 sur la base de 2% jusqu'en 2014 avec un réajustement en cours d'année*) et selon les modalités de versement suivantes :

50% au début du mois de janvier,  
50% au début du second semestre.

Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (*11-18 ans*), la Ville versera, en une seule fois, une subvention annuelle de 7 370 € à chacun des centres sociaux.

## **3 – Subvention exceptionnelle au Centre ML DAVIN /au Centre Social les Amandiers :**

Le centre ML DAVIN, au regard de ces missions et de son action de terrain, nécessite un soutien supplémentaire par le versement d'une subvention exceptionnelle de : 26 000 € (vingt six mille euros). Une convention d'objectifs pluriannuelle a été validée au conseil municipal du 20/12/2012 N° 201.232. L'avenant N°7 qui vous est proposé, ci-annexé, consolide le versement de cette subvention exceptionnelle.

De plus , afin de soutenir le démarrage du Pôle Ressources Jeunes mis en œuvre sur la ZRU du Jas de Bouffan par le centre social les Amandiers, il est proposé de lui verser, en sus de sa subvention de fonctionnement général ,une subvention exceptionnelle de : 10 000 € (Dix mille euros). L'avenant N°7 qui vous est proposé, ci-annexé, consolide le versement de cette subvention exceptionnelle.

<b>CENTRES SOCIAUX</b>	<b>Subventions 2012</b>		<b>Subventions 2013</b>		<b>Subventions proposées 2014</b>		<b>CPO</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Provence</b>	53 432,50	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel Les Amandiers ADIS</b>	53 432,50	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Grande Bastide</b>	53 432,5	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>

<b>Centre Social &amp; Culturel Aix Nord</b>	53 432,5	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel J.P COSTE</b>	53 432,5	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel M.L DAVIN</b>	53 432,5	7 370	54 501,15	7370	<b>54 955,44</b>	<b>7 370</b>	<b>C.P.O. CM du 20/02/2012</b>
<b>Collectif Des Centres Sociaux Aixois</b>	0	0	0	0	<b>40 000,00</b>	0	<b>CAO</b>
<b>TOTAL</b>	320 595	44 220	327 006,90	44 220	<b>329 732,64</b>	<b>44 220</b>	

Ces propositions ont été validées en date du 27 novembre 2013.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure l'attribution de la subvention de fonctionnement pour 2014 et d'une subvention pour les actions jeunes selon les modalités, ci-dessus définies ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention annuelle de fonctionnement collectif des Centres Sociaux, ci-après annexée, ainsi que tous documents y afférents.
- **DIRE** que la somme globale d'un montant de **413 952,64 €** (*quatre cent treize neuf cent cinquante deux euros et soixante quatre centimes*) sera imputée sur la ligne budgétaire des CENTRES SOCIAUX N° 92422 6574 1738 correspondante, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles d'un montant global de 36 000 € (trente six mille euros) aux centres sociaux et culturels ML DAVIN et Amandiers ;
- **DIRE** que la somme globale de **36 000 €** (*trente six mille euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire 92422 6748 1738 "**subvention exceptionnelle**" qui présentera les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants N°7, ci-après annexés, ou tout autre document y afférent.

**2013.794 - CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT 2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'AVENANTS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Reine MERGER, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE COLLECTIF DES CENTRES SOCIAUX AIXOIS**  
**2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

**Le Collectif des Centres Sociaux Aixois,**

Sis : 50 place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence

ci-après dénommé "le collectif "représenté par sa présidente, Madame GILENTON, en exercice dûment habilitée par décision du N°

d'autre part

**PREAMBULE**

La Ville d'Aix en Provence et ses partenaires de la convention cadre des centres sociaux ont souhaité ériger au Sud du Jas de Bouffan, le plus important quartier de la Ville avec 25 000 habitants environ, un nouvel équipement intergénérationnel à vocation sociale.

Afin de favoriser l'émergence d'une association capable de porter le futur projet social de ce nouvel acteur socio-éducatif, il a été décidé de reconduire la mission de préfiguration sur l'année 2014. C'est donc le Collectif des Centres Sociaux Aixois qui a été désigné en concertation avec l'ensemble des partenaires pour mener à bien la préfiguration du septième centre social.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement social dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville s'engage à favoriser la mise en œuvre des objectifs suivants en complément et dans l'attente des aides financières des partenaires ; notamment la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône:

- Attribuer une subvention suffisante permettant le démarrage, dès le mois de janvier 2014, de la mission de préfiguration du futur centre social Château de l'Horloge.
- Garantir les moyens suffisants couvrant les frais sur la première période 2014.

## **ARTICLE II- MISSIONS ET OBJECTIFS**

L'Association a pour objet social d'«...Accompagner des missions de préfiguration sur les services portés par les centres...».

L'Association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

Par la présente convention et conformément à son objet social, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge ;
- Recruter le chargé de mission qui devra mettre en place les conditions de réussite de la mission : organisation des réunions de concertation avec les habitants, mobilisations de personnes ressources, création d'une association représentative du quartier du Jas de Bouffan...
- Organiser les activités déjà existantes au sein du Château de l'Horloge.

## **ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1 - Subvention**

L'Association devra déposer dans les délais impartis (Novembre), un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

#### **a) Déterminant du montant du subventionnement**

Le montant de cette subvention est fixé à **40 000 Euros**.

#### **d) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux ( le cas échéant)**



Un prêt de locaux sera consenti par la Commune à l'Association «Collectif des Centres Sociaux Aixois » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au 50, place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence pour une superficie de **1139 m2**.

Une convention spécifique de mise à disposition sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE IV- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Pièces à fournir :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit commun :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (annexé) pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel

- Le rapport d'activité

- En cas de subvention exceptionnelle, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

### **2 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### **3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre

de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **4- Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

.Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

### **ARTICLE V- EVALUATION ET COMMISSION MIXTE**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Évaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2 - Commission mixte**

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration communale du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an .

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

## **ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué aux centres sociaux  
et à la politique de la Ville

## AVENANT N° 7

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Adoptée par délibération du 20 FEVRIER 2012 N° 2012.239

#### LE CENTRE SOCIAL « MARIE-LOUISE DAVIN »

##### Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 Décembre 2013.  
Dénommée « la Ville»,

##### Et,

Le « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN** » dont le siège social est sis :  
Place des combattants, 13540 Puyricard représenté par son président en exercice.

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° **2012.239** (2013-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 FEVRIER 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN** » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

##### Article I :

Le centre social Marie-Louise DAVIN, met en place le projet global de territoire. Ainsi, en vue d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, et à partir d'une logique de développement social ouverte au plus grand nombre, centre Social ML DAVIN œuvre au quotidien au service des habitants, en complémentarité de l'action des autres opérateurs pertinents de proximité (*équipements, maison de quartier et autres associations...*) cette mission qualitative préconise l'abondement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **26 000 € sur l'exercice 2014.**

##### Article II :

Le versement de la subvention exceptionnelle de **26 000 €** s'effectuera en une seule fois après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **136 769 €.**

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**AVENANT N° 7**  
**Entre la commune d'Aix-en-Provence**

**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES  
ADIS**

**À LA CONVENTION Pluriannuelle d'objectifs**  
**Adoptée par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239**

**Entre,**

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013.  
Dénommée « la Ville »,

**Et,**

Le « CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS SOCIALES ( CS- ADIS) » dont le siège social est sis : 8 allée des amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2. représenté par son président en exercice.

**PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

**Article I :**

Par avenant N° 6 la ville a versé 9000 € pour le projet « coup de pouce clé ». Deux subventions complémentaires, pour un montant global de 6500 €, ont été entérinées au conseil municipal du 17 décembre 2013.

Par ailleurs, la Ville s'engage à verser par le présent **avenant N° 7** une subvention exceptionnelle de **10 000 €** pour le démarrage du projet « Pôle ressources jeunes ».

**Article II :**

Le versement de cette subvention de **10 000 €** s'effectuera en une seule fois après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant en 2014.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2014 et à ce jour, s'élève à **87 371,75 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire**  
**Ou son représentant**

**Pour l'Association,**  
**La Présidente**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE COLLECTIF DES CENTRES SOCIAUX AIXOIS**  
**2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

**Le Collectif des Centres Sociaux Aixois,**

Sis : 50 place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence

ci-après dénommé "le collectif "représenté par sa présidente, Madame GILENTON, en exercice dûment habilitée par décision du N°

d'autre part

**PREAMBULE**

La Ville d'Aix en Provence et ses partenaires de la convention cadre des centres sociaux ont souhaité ériger au Sud du Jas de Bouffan, le plus important quartier de la Ville avec 25 000 habitants environ, un nouvel équipement intergénérationnel à vocation sociale.

Afin de favoriser l'émergence d'une association capable de porter le futur projet social de ce nouvel acteur socio-éducatif, il a été décidé de reconduire la mission de préfiguration sur l'année 2014. C'est donc le Collectif des Centres Sociaux Aixois qui a été désigné en concertation avec l'ensemble des partenaires pour mener à bien la préfiguration du septième centre social.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement social dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville s'engage à favoriser la mise en œuvre des objectifs suivants en complément et dans l'attente des aides financières des partenaires ; notamment la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône:

- Attribuer une subvention suffisante permettant le démarrage, dès le mois de janvier 2014, de la mission de préfiguration du futur centre social Château de l'Horloge.
- Garantir les moyens suffisants couvrant les frais sur la première période 2014.

## **ARTICLE II- MISSIONS ET OBJECTIFS**

L'Association a pour objet social d'«...Accompagner des missions de préfiguration sur les services portés par les centres...».

L'Association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

Par la présente convention et conformément à son objet social, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge ;
- Recruter le chargé de mission qui devra mettre en place les conditions de réussite de la mission : organisation des réunions de concertation avec les habitants, mobilisations de personnes ressources, création d'une association représentative du quartier du Jas de Bouffan...
- Organiser les activités déjà existantes au sein du Château de l'Horloge.

## **ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1 - Subvention**

L'Association devra déposer dans les délais impartis (Novembre), un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

#### **a) Déterminant du montant du subventionnement**

Le montant de cette subvention est fixé à **40 000 Euros**.

#### **d) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux ( le cas échéant)**



Un prêt de locaux sera consenti par la Commune à l'Association «Collectif des Centres Sociaux Aixois » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au 50, place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence pour une superficie de **1139 m2**.

Une convention spécifique de mise à disposition sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE IV- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Pièces à fournir :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit commun :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (annexé) pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel

- Le rapport d'activité

- En cas de subvention exceptionnelle, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

### **2 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### **3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre

de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **4- Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

.Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

### **ARTICLE V- EVALUATION ET COMMISSION MIXTE**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Évaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2 - Commission mixte**

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration communale du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an .

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

## **ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué aux centres sociaux  
et à la politique de la Ville

## AVENANT N° 7

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Adoptée par délibération du 20 FEVRIER 2012 N° 2012.239

#### LE CENTRE SOCIAL « MARIE-LOUISE DAVIN »

##### Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 Décembre 2013.  
Dénommée « la Ville»,

##### Et,

Le « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » dont le siège social est sis :  
Place des combattants, 13540 Puyricard représenté par son président en exercice.

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2012.239 (2013-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 FEVRIER 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

##### Article I :

Le centre social Marie-Louise DAVIN, met en place le projet global de territoire. Ainsi, en vue d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, et à partir d'une logique de développement social ouverte au plus grand nombre, centre Social ML DAVIN œuvre au quotidien au service des habitants, en complémentarité de l'action des autres opérateurs pertinents de proximité (*équipements, maison de quartier et autres associations...*) cette mission qualitative préconise l'abondement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **26 000 € sur l'exercice 2014.**

##### Article II :

Le versement de la subvention exceptionnelle de **26 000 €** s'effectuera en une seule fois après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **136 769 €.**

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**AVENANT N° 7**  
**Entre la commune d'Aix-en-Provence**

**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES  
ADIS**

**À LA CONVENTION Pluriannuelle d'objectifs**  
**Adoptée par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239**

**Entre,**

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013.  
Dénommée « la Ville »,

**Et,**

Le « CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS SOCIALES ( CS- ADIS) » dont le siège social est sis : 8 allée des amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2. représenté par son président en exercice.

**PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

**Article I :**

Par avenant N° 6 la ville a versé 9000 € pour le projet « coup de pouce clé ». Deux subventions complémentaires, pour un montant global de 6500 €, ont été entérinées au conseil municipal du 17 décembre 2013.

Par ailleurs, la Ville s'engage à verser par le présent **avenant N° 7** une subvention exceptionnelle de **10 000 €** pour le démarrage du projet « Pôle ressources jeunes ».

**Article II :**

Le versement de cette subvention de **10 000 €** s'effectuera en une seule fois après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant en 2014.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2014 et à ce jour, s'élève à **87 371,75 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire**  
**Ou son représentant**

**Pour l'Association,**  
**La Présidente**